



Air France

SALARIES EN REDEPLOIEMENT DE LILLE, NANTES ET BORDEAUX : VERS LA FIN DE VOS REMBOURSEMENTS DE FRAIS LIES AUX RETOURS SUR SITE



Le 13 avril 2023

Les dispositions de remboursements de frais qui devaient s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2022 ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2023.

Nous espérons que cette période tampon soit un temps de réflexion et de travail pour la direction afin de vous proposer une alternative, plus intéressante que la Charte Télétravail actuelle.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2023, vous devrez continuer à vous rendre sur site dans les conditions identiques à celles d'aujourd'hui et seule une prime forfaitaire (PMF) vous sera versée, au-delà des IKV jusqu'à 90 km. Dans l'état actuel des conditions de retour sur site, cette dernière ne couvrira pas vos frais réels engendrés ... à moins de décaler vos trajets à des horaires extrêmes d'aller et de retour, ou d'utiliser un véhicule personnel pour faire, parfois, plus de 400 km aller et retour. Ceci n'est acceptable ni sur un plan financier ni pour une Qualité de Vie au Travail tant prônée au sein de notre compagnie.

Cette décision de la direction n'étant pas satisfaisante nous continuerons à défendre vos droits pour une réévaluation de cette Prime Mensuelle Forfaitaire au vu notamment de l'augmentation des billets de Train SNCF.

La CFE-CGC, force de proposition, vous informera prochainement des évolutions et continuera à défendre vos droits.

L'équipe CFE-CGC du Pileco

CFE-CGC Air France

Roissypôle Le Dôme - 6, rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France
(+33)1.41.56.04.70 - dome.cfecgcaf@gmail.com - www.cfecgcaf.org

